



Payer une formation à l'étranger à un enfant, succession?

Par Succession12

Bonjour, j'aimerais savoir si payer une formation à l'étranger à un enfant majeur de + de 25 ans est-il considéré comme un don avec toutes les conséquences que cela implique?

A noter que le paiement est directement effectué à l'établissement qui propose la formation.

Merci !

Par yapasdequoi

Bonjour,
L'enfant majeur est-il autonome financièrement ou pas ?

Par Succession12

Oui tout-à-fait il est autonome (étudiant en apprentissage mais il possède son propre foyer fiscal)

Par yapasdequoi

En effet, ce financement peut être considéré comme une donation.

Par Isadore

Bonjour,

L'autonomie financière n'a rien à voir avec le foyer fiscal. C'est l'aptitude à survenir seul à ses propres besoins qui compte.

Si l'enfant ne peut financer seul cette formation et qu'elle s'inscrit dans son parcours d'études, cela peut être vu comme une exécution volontaire de l'obligé alimentaire.

Sinon, cela va dépendre des raisons qui poussent les parents à financer cette formation, et du rapport entre le montant versé et leur patrimoine.